

14. *Avions de détection lointaine et de contrôle (AWAC)*. En vertu de la présente entente, les États-Unis devront défrayer l'exploitation des appareils AWAC. L'acquiescement de tous les frais connexes de personnel (Canadiens membres du personnel navigant) incombera au Canada.

15. *Radars de surveillance côtière*. Si les parties en présence devaient déterminer, d'un commun accord et sur les conseils du CINC NORAD, qu'il leur faut des radars de surveillance des côtes, elles feront de leur mieux pour négocier une convention de partage des frais, alignée sur le principe d'une répartition à 60/40 entre les États-Unis et le Canada, respectivement, dans toute la mesure possible.

16. *Centres d'opérations avancées (FOL)/Bases opérationnelles dispersées (DOB)*. Le Canada et les États-Unis doivent déterminer, d'un commun accord, ce qu'il y a lieu d'entendre par «améliorations minimales essentielles» à apporter à certains FOL/DOB où seront affectés des intercepteurs et des AWAC. Compte tenu du principe de partage des frais mentionné précédemment, le Canada et les États-Unis évalueront la possibilité de collaborer mutuellement aux travaux de construction des FOL/DOB — conformément aux besoins opérationnels du NORAD, au Canada —, dans la perspective que les États-Unis assument une partie des frais de construction des FOL/DOB. Les résultats de cette évaluation seront présentés au Groupe de direction chargé du partage des attributions — Défense aérienne de l'Amérique du Nord, le 31 décembre 1985 au plus tard, et serviront de point de départ aux négociations axées sur le partage des frais.

17. *Interopérabilité et raccordement*. Une fois que le programme-cadre officiel aura été arrêté, les deux pays entameront des discussions sur les mesures appropriées d'obtention.

18. *Réseau CADIN-Pinetree*. Le Canada et les États-Unis se proposent de mettre un terme aux accords relatifs au réseau CADIN-Pinetree suivant les principes énoncés ci-dessous:

a. Les États-Unis cesseront d'affecter des crédits au titre du réseau CADIN-Pinetree le 30 septembre 1988 au plus tard.

b. Le Canada et les États-Unis négocieront une formule de partage des frais relatifs à la fermeture du réseau CADIN-Pinetree, à raison de 55 p. cent pour les États-Unis et 45 p. cent, pour le Canada. Les articles de dépense devant être assujettis aux modalités de partage seront déterminés d'un commun accord.

19. *Opérations et soutien*. Les dépenses engagées pour assurer les opérations et le soutien des différents éléments visés par les programmes de modernisation, doivent être réparties ainsi qu'il suit:

a. Système d'alerte du Nord — Les États-Unis et le Canada assumeront 60 et 40 pour cent des dépenses, respectivement. (Dans toute la mesure possible, le partage des dépenses s'effectuera par voie d'assignation de fonctions, plutôt que selon des modalités de remboursement réciproque, eu égard aux répercussions d'ordre logistique et à la nécessité de réduire au minimum les frais relatifs à la régie du matériel. La formule de partage des dépenses au titre